

AFFAIRE N° 43. - Demande de reconnaissance d'utilité publique  
présentée par l'association "Aide et protection de l'enfance"

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par ses lettres n°s 10.168 et 11.563/BAG/2 en date des 3 Octobre et 18 Novembre derniers, Monsieur le Préfet m'a fait savoir que M. Jean KOENING, Président de l'association dite "Aide et protection de l'enfance-Centre d'apprentissage de la Plaine des Cafres" ayant sollicité la reconnaissance d'utilité publique de ce groupement, le dossier a été transmis pour décision au Ministère de l'Intérieur.

Le siège social de cette association étant à Saint-Denis, l'Administration centrale a fait savoir que le dossier à soumettre à la Section de l'Intérieur du Conseil d'Etat doit être complété par l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

En ce qui me concerne, je souhaite que l'avis du Conseil Municipal de Saint-Denis soit unanime afin de rendre témoignage à cette oeuvre remarquable qui rend, dans l'Ile tout entière, des services exceptionnels./.

Mise au voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Envoyé aux P. et C.  
le 25. 1. 67. n° 152.

Envoyé à la Prefecture  
le 18. 1. 67 n° 096.